

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

*Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 16 septembre 2016*

**L'an deux mille seize, le 22 septembre à 20h30,**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

#### **Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

#### **Etaient présents :**

##### **Maire**

Mme PUECH

##### **Adjoint**

Mme LECOMTE, Mme LEJEUNE-VIGIER, M. DE MEULEMEESTER, M. COUTÉ, Mme FARGEOT, M. MORMONT, M. VIVIEN.

##### **Conseillers**

M. JADOT, M. MICALLEF, Mme RENY, M. RACHIDI, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN, M. HUET, Mme JAUDINOT, Mme VANGEON, Mme VIGUIER.

#### **Procurations :**

M. MAES à M. RACHIDI

Mme POISSON à Mme LEJEUNE-VIGIER

M. DEGHANI-AZAR à Mme PUECH

Mme COUSTILLET à Mme LECOMTE

M. LIDA à Mme FARGEOT

Mme LEOGANE à M. COUTÉ

M. BOULLAND à Mme VIGUIER

#### **Absent excusé :**

Mme VARFOLOMEIEFF

M. MAHO

#### **Secrétaire de séance :**

Mme GYSEN



Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

**CREATION DE POSTES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°16.05.26.1 DU 26 MAI 2016**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée statut de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le budget de la collectivité,

**VU** la délibération n°13.07.39.2 du 26 mai 2016,

**CONSIDERANT** le courrier de la sous-préfecture du 8 juin 2016, il convient de modifier la délibération du 26 mai 2016 portant sur la création de postes.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Marie-Claude FARGEOT,

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 : Création et définition de la nature des postes**

Il est créé un poste d'animateur territoriale à compter du 26 mai 2016. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. L'emploi peut être également pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 au motif qu'il est nécessaire de recruter du personnel qualifié. L'agent recruté exercera les fonctions d'animateur ou de directeur de structure pendant les périodes périscolaires et/ou ALSH. Son niveau de recrutement et de rémunération seront afférant au grade d'animateur territorial ; 1<sup>er</sup> échelon, Indice brut 357.

Il est créé un poste d'attaché territorial à compter du 26 mai 2016. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. L'emploi peut être également pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 au motif qu'il est nécessaire de recruter du personnel qualifié. L'agent recruté exercera les fonctions de responsable administratif. Son niveau de recrutement et de rémunération seront afférant au grade d'animateur territorial ; 1<sup>er</sup> échelon, Indice brut 379.

## DÉLIBÉRATION N° 16.09.52.1

Il est créé un poste de brigadier-chef principal à compter du 26 mai 2016. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. L'emploi peut être également pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 au motif qu'il est nécessaire de recruter du personnel qualifié. L'agent recruté exercera les fonctions de policier municipal. Son niveau de recrutement et de rémunération seront afférant au grade d'animateur territorial ; 1<sup>er</sup> échelon, Indice brut 366.

Il est créé un poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 26 mai 2016. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. L'emploi peut être également pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 au motif qu'il est nécessaire de recruter du personnel qualifié.

L'agent recruté exercera les fonctions de responsable de la médiathèque. Son niveau de recrutement et de rémunération seront afférant au grade d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe ; 1<sup>er</sup> échelon, Indice brut 364.

### Article 2 : Temps de travail

ENFANCE/JEUNESSE	Animateur territorial	35h/semaine
FINANCES	Attaché	35h/semaine
POLICE MUNICIPALE	Brigadier-chef principal	35h/semaine
MEDIATHEQUE	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h/semaine

### Article 3 : Crédits

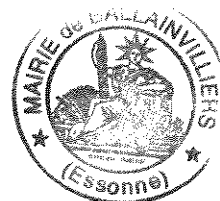
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

### Article 4 : Exécution

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Brigitte Puech".

Brigitte PUECH